



N° CP 10^e/21-06
Séance du 19 MAI 2006

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'ORGANISATION
DE MANIFESTATIONS SPORTIVES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I – 10è/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative aux moyens d'interventions en faveur du sport,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde aux organisateurs des manifestations sportives figurant en annexe au rapport les aides telles que proposées,
- ❖ Précise qu'elles seront versées à l'issue de la manifestation au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département,
- ❖ Décide que la dépense correspondante d'un montant total de 8 150 € sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32, du Budget Départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 22 MAI 2006
Publication 30 MAI 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE PRESIDENT

Ludovic LIONS

Charles BUTTNER

